



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- [Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants](#)
- [Décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants](#)

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761
Indices Majorés (IM)	438	453	467	483	502	527	550	571	590	610	632
Durée	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A6M	3A	3A	3A

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Avoir réussi l'examen professionnel ET justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'EJE.

OU

Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'EJE et justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Educateur de jeunes enfants

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indices Bruts (IB)	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
Indices Majorés (IM)	395	409	420	431	445	457	470	487	507	528	551	571	581	597
Durée	2A	2A6	2A6	3A	3A									

Concours sur titres avec épreuves

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.